



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DREAL PACA
Unité interdépartementale des Alpes du Sud
5 Rue des Silos - Parc Agroforest
BP 10 430
05016 Gap Cedex

Arrêté préfectoral n° 2019-DPP-CDD-0055 du 23 JUIL. 2019

portant prescriptions complémentaires applicables à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins exploitant une installation de stockage de déchets inertes dans son établissement implanté sur la commune de l'Argentière la Bessée (05)

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-363-0002 du 29 décembre 2014 modifié ;

VU la demande de l'exploitant en date du 29 janvier 2019 ;

VU le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Hautes Alpes ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 29 mars 2019 ;

VU l'avis du conseil départemental pour l'environnement et les risques sanitaires et technologiques en date du 20 juin 2019 ;

VU la consultation de la communauté de communes en date du 25 juin 2019, sur le projet d'arrêté au titre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence d'observations au courrier précité dans le délai de quinze jours ;

CONSIDÉRANT la capacité résiduelle de stockage de déchets inertes de l'ISDI située au lieu-dit Beauregard;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes

ARRÊTE

Article 1 : Prolongation du délai d'exploitation

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014-363-0002 modifié est abrogé et remplacé par :
« l'exploitation ne sera plus autorisée à compter du 31/12/2021 »

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille(22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex6:

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes, le maire de l'Argentière-la-Bessée, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,



Cécile BIGOT-DEKEYZER